

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2022

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

Air Liquide France Industrie

2 rue du Sauzai
69320 Feyzin

Références : UDR-CRT-22-86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2022 dans l'établissement Air Liquide France Industrie implanté à Feyzin. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Air Liquide France Industrie
2 rue du Sauzai
69320 Feyzin
- Code AIOT dans GUN : 0006103975
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSB

Le site Air Liquide France Industrie autorisé et réglementé par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 modifié, exploite sur la commune de Feyzin une installation de séparation cryogénique et liquéfaction des gaz de l'air ; les produits issus de cette installation, oxygène et azote, sont stockés dans des réservoirs cryogéniques. Le site stocke également en bouteilles ou dans de petits réservoirs différents gaz tels que : ammoniac, acétylène, éthylène, hydrogène, méthane, oxygène, argon, azote, hélium, dioxyde de carbone, protoxyde d'azote.

Le thème de visite retenu est le bon déroulement d'un exercice POI. Le scénario, élaboré par l'exploitant est un incendie dans les bureaux du secteur industriel marchant. Le SDMIS a annulé sa participation à l'exercice. Le but était donc de tester:

- l'évacuation et le recensement du personnel au point de rassemblement,
- le recensement des personnes présentes sur site,
- la gestion de l'incendie par le personnel formé sur le site,
- la mise en œuvre de la cellule de crise par l'exploitant,
- la liste des contacts.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suite administrative » : les non-conformités nécessitent une réponse de l'exploitant permettant de clôturer la demande de l'inspection, en cas d'absence de justifications suffisante une mise en demeure sera proposée à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,
- « sans suite administrative » incluant des constats de non-conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Aucun constat de fait l'objet d'une proposition de suite administrative.

La fiche de constat suivante est susceptible de suite :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Lutte contre l'incendie	paragraphe 6.5.3 Équipe de lutte contre l'incendie, article 2 de l'arrêté cadre du 4 octobre 1996

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Premiers réflexes du personnel face aux fumées d'incendie	POI de l'exploitant
Organisation en salle de crise	POI de l'exploitant
Organisation à l'accueil du site	POI de l'exploitant

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Point de rassemblement	POI de l'exploitant
Début et fin d'un incident ou accident	POI de l'exploitant
Communication vers l'extérieur	POI de l'exploitant

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour le constat « susceptible de suites », l'exploitant doit, dans les délais précisés, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées, par courriel ou courrier, les justificatifs correspondant. **Dans le cas contraire, il sera proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées.**

Pour les constats sans suite administrative, il appartient à l'exploitant de prendre en compte les remarques de l'inspection des installations classées afin d'améliorer sa gestion de crise.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Premiers réflexes du personnel face aux fumées d'incendie

Référence réglementaire : POI de l'exploitant
Thème(s) : Réflexes du personnel
Prescription contrôlée : -
Constats : Certaines personnes ont hésité à donner l'alerte ou ont récupéré leurs affaires avant de sortir. Certaines ont pris le rôle de serre-file mais les consignes d'évacuation n'ont pas été données à voix haute. Des agents sont sortis tardivement de l'atelier. L'alarme incendie ne s'est déclenchée qu'une fois que tous le personnel avait commencé à évacuer le local, l'exploitant explique que le fumigène utilisé dégage des fumées froides qui sont détectées moins rapidement. Ainsi, l'alarme POI a été déclenchée par le responsable de la partie Industriel Marchand avant que l'alarme incendie ne se déclenche.
Demande : Les serres files doivent être identifiées dans le POI et s'identifier clairement lors d'un exercice ou d'un cas réel. Ils doivent s'assurer que tout le personnel a évacué la zone avant de sortir du bâtiment. Demande : Un rappel doit être réalisé auprès du personnel pour que l'évacuation des locaux soit réalisée le plus tôt possible en cas de détection d'un incendie.
Type de suites proposées : sans suite administrative
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : paragraphe 6.5.3 Équipe de lutte contre l'incendie, article 2 de l'arrêté cadre du 4 octobre 1996
Thème(s) : Formation du personnel à la lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Une équipe de sécurité d'au moins 5 personnes sera constituée pendant les heures ouvrables. Ces personnes seront entraînées à la manipulation du matériel de secours et participeront régulièrement à des exercices d'intervention.

Constats : Lors de l'exercice personne n'a eu le réflexe de prendre un extincteur pour éteindre le feu ni de s'équiper d'ARI pour intervenir avec d'autres moyens. C'est après ordre du DOI que le personnel est intervenu mais sans s'équiper d'ARI car ils ne sont pas formés à les utiliser.

Demande : l'exploitant fournit les certificats de formation de son personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et des ARI.

Délai : sous 1 mois.

Type de suites proposées : Susceptible de suite

Nom du point de contrôle : Organisation en salle de crise

Référence réglementaire : POI de l'exploitant

Thème(s) : Utilisation des outils à disposition

Prescription contrôlée :-

Constats : Lors de la constitution de salle de crise certaines personnes étaient déjà installées, prêtes à jouer l'exercice. L'information du personnel qu'un exercice va avoir lieu crée un biais dans les temps de réaction et les premiers réflexes à adopter.

Demande : l'exploitant réalise des exercices inopinés et prévient le moins de personnel possible lors des exercices.

Constats : Les rôles des participants n'ont pas été annoncés clairement. Les participants ne disposent pas de moyens d'identification. Lors de l'exercice l'ensemble des participants se sont concentrés sur les appels téléphoniques vers l'extérieur pour prévenir du début de l'exercice. Ils n'ont pas utilisé leur fiche réflexe pour savoir quoi faire. Les participants ont joué l'exercice en perdant de vue les objectifs principaux : maîtriser l'incendie et mettre en sécurité le personnel. L'exploitant a expliqué qu'ils ont des brassards et des fiches réflexe mais qu'ils ne les ont pas utilisés.

Demande : des exercices plus réguliers doivent être réalisés afin que les premiers réflexes soient intégrés. Le DOI doit prendre l'habitude de se faire entendre pour recadrer les participants et demander des points de situation réguliers afin d'orienter la suite des évènements.

Type de suites proposées : sans suite administrative

Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Organisation à l'accueil du site

Référence réglementaire : POI de l'exploitant

Thème(s) : Gestion des entrées et sortie pendant la crise

Prescription contrôlée : -

Constat : Une personne a été désignée pour contrôler les entrées sur le site, elle a redirigé des camions qui devaient rentrer. La question du stationnement s'est posée. L'exploitant précise que le gardien n'a pas de rôle à jouer à ce niveau dans le POI, contrairement à ce que le POI prévoit dans rôle du gardien. Une personne seule aurait du mal à gérer les entrées des camions, à guider les pompiers et gérer de potentiels riverains curieux ou la presse en cas d'accident.

Demande : l'exploitant propose une organisation renforcée dans son POI en cours de révision permettant

de gérer les entrées et les stationnements sur le site en cas d'accident. Il clarifiera le rôle du gardien.

Type de suites proposées : sans suite administrative

Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Point de rassemblement

Référence réglementaire : POI de l'exploitant

Thème(s) : Choix du point de rassemblement

Prescription contrôlée : -

Constats : Un seul point de rassemblement est connu du personnel, l'exploitant explique que cela permet d'éviter la confusion et qu'il revient aux serres files de connaître les autres points de rassemblement et d'amener le personnel sur le point de rassemblement approprié en fonction du sinistre et du sens du vent. Cela implique que le personnel devrait attendre le serre-file pour aller sur le point de rassemblement le plus adéquat ou qu'il se rende vers le point de rassemblement connu et que les serres-files les mettent ensuite en sécurité sur un autre point de rassemblement. Ainsi, le personnel n'est pas en capacité de se rendre immédiatement vers le point de rassemblement le plus proche et en sécurité.

Demande: L'exploitant revoit son organisation pour tenir compte de cette remarque dans la révision de POI.

Type de suites proposées : sans suite administrative

Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Début et fin d'un incident ou accident

Référence réglementaire : POI de l'exploitant

Thème(s) : Signal de fin d'un incident / accident ou exercice POI

Prescription contrôlée : -

Constats : La sirène POI a été déclenchée en début d'exercice mais n'a pas sonnée pour la fin de l'exercice.

Demande : l'exploitant doit signifier clairement la fin d'un exercice ou la fin d'un incident/accident afin que tout le personnel du site soit au courant. Ainsi, il indique le moyen qu'il choisit pour le faire dans son POI révisé.

Type de suites proposées : sans suite administrative

Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Communication vers l'extérieur

Référence réglementaire : POI de l'exploitant

Thème(s) : Fin d'exercice ou d'un incident / accident

Prescription contrôlée : -

Constats : Les communes ou les autorités n'ont pas été rappelées pour indiquer la fin de l'exercice. La fiche action POI de la cellule communication ne le demandant pas.

Demande : l'exploitant modifie la fiche des personnes responsables de la communication afin que les rap-

pels ou les mails signifiants la fin d'un incident/accident soient systématiques.

Type de suites proposées : sans suite administrative

Proposition de suites : -